

Le 30 avril 2024



DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98
secretariat@bombon.fr
pvdu23avril2024 CM

Mme SALAZAR Joëlle, Maire, M. GAUTHIER Alain, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, M. LEGEAY Nicolas, Adjoints, M. VIDAL Bernard, Mme TILLIETTE Bernadette, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, M. GALINOU Pierre, Mme GALINOU Coryne, M. BARJONNET Tony, M. CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis, M. MOUANDJO Paul, Conseillers Municipaux.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024. **Ce dernier sera approuvé lors de la prochaine séance.**

Si vous avez des éventuelles observations, veuillez les faire parvenir au secrétariat, PAR ECRIT, dans **un délai de quinze jours**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O La Maire,
La Secrétaire,


D. BUISSON





**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98
secretariat@bombon.fr

pvdu23avril 2024 CM

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, la Maire.

Etaient Présents : Mme SALAZAR Joëlle, la Maire, M. GAUTHIER Alain, M. RIGAL Fabrice, Mme CARON Magalie, M. LEGEAY Nicolas, Adjoints, M. VIDAL Bernard, Mme TILLIETTE Bernadette, Mme LOCQUENEUX Sylvie, Mme DELENIN Christine, M. CHAUVEL Richard, M. PASQUIER Denis (arrivée à 20 h 02) M. MOUANDJO Paul, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme GALINOU Coryne, M. GALINOU Pierre, M. BARJONNET Tony.

Pouvoirs donnés : Mme GALINOU Coryne à Mme SALAZAR Joëlle, M. GALINOU Pierre à Mme TILLIETTE Bernadette.

Secrétaire de séance : M. LEGEAY Nicolas.

Assistait à la séance : Mme BUISSON Danièle, secrétaire de Mairie.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur LEGEAY Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est adopté.

I) DELIBERATIONS

1°) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES LOI APER :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame la Maire indique qu'à plusieurs reprises elle s'est entretenue par téléphone et par mail avec Monsieur Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Meaux et Monsieur STROYMEYT de la Direction Départementale des Territoires pour tenter de répondre à la loi APER du 10 mars 2023.

Madame la Maire indique également qu'elle a suivi la quasi-totalité des visioconférences à ce sujet et en a fait retour aux membres du Conseil Municipal.

L'éolien étant rejeté par une grosse majorité des conseillers et des administrés, Madame la Maire avec l'accord du Conseil Municipal a proposé de convertir des parcelles mises en jachère depuis plus de 25 ans en les couvrant de panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, elle a envoyé 16 courriers aux propriétaires de ces parcelles, le périmètre ainsi défini apparaissait comme tout à fait opportun dans le cadre de l'agri voltaïsme.

Madame la Maire signale que les propriétaires ont soit donné une réponse négative, soit sont restés silencieux en ne donnant aucune réponse.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas passer en force pour imposer cette recherche d'espaces de production d'énergies renouvelables,

DECLARE que la commune de BOMBON est dans l'incapacité de définir ces espaces.

2°) REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) LIEE AU REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DES RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX (CCBRC :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de BOMBON.

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisé pour l'année 2024 pour la commune de BOMBON comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE la Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

TABLEAU DES AC 2024 APRES LIBRE REVISION

	Total AC	FNGIR	Charges transférées au 1er janvier 2019	TOTAL AC 01/01/2024 Avant libre révision	Libre révision annuelle 2024 Taxe de séjour à reverser aux communes	AC 2024 provisoire avant avis des communes
ANDREZEL	15 342	-32 366	3 240	-13 784 €	94,31 €	-13 689,69 €
ARGENTIERES	10 181	-24 827		-14 646 €	7,42 €	-14 638,58 €
BEAUVOIR	6 764	-17 101		-10 337 €	0,00 €	-10 337,00 €
BLANDY LES TOURS	78 955	-63 197		15 758 €	269,21 €	16 027,21 €
BOMBON	57 432	-62 727		-5 295 €	46,80 €	-5 248,20 €
CHAMPDEUIL	79 693	0	3 240	82 933 €	0,00 €	82 933,00 €
CHAMPEAUX	69 531	-66 769	10 279	13 041 €	44,70 €	13 085,70 €
CHATILLON LA BORDE	28 731	-17 760		10 971 €	227,36 €	11 198,36 €
CHAUMES EN BRIE	209 132	-164 614		44 518 €	670,67 €	45 188,67 €
COUBERT	298 129	-64 051		234 078 €	65,67 €	234 143,67 €
COURQUETAINE	6 340	-22 480		-16 140 €	0,00 €	-16 140,00 €
CRISENOY	49 367	-45 924		3 443 €	119,96 €	3 562,96 €
ECHOUBOULAINS	28 872	-36 860		-7 988 €	414,82 €	-7 573,18 €
EVRY GREGY SUR YERRES	767 647	-160 089		607 558 €	198,18 €	607 756,18 €
FERICY	8 617	-53 189		-44 572 €	2 092,12 €	-42 479,88 €
FONTAINE LE PORT	16 216	0		16 216 €	1 182,25 €	17 398,25 €
FOUJU	81 513	-25 796	3 240	58 957 €	0,00 €	58 957,00 €
GRISY SUISNES	203 017	-121 772		81 245 €	270,09 €	81 515,09 €
GUIGNES RABUTIN	311 864	-136 136		175 728 €	38,06 €	175 766,06 €
LE CHATELET EN BRIE	636 260	0		636 260 €	338,95 €	636 598,95 €
LES ECRENNES	83 780	-81 477		2 303 €	140,70 €	2 443,70 €
MACHAULT	24 695	-47 387		-22 692 €	131,97 €	-22 560,03 €
MOISENAY	134 616	-24 319		110 297 €	2 155,28 €	112 452,28 €
OZOUER LE VOULGIS	110 584	-133 656		-23 072 €	111,48 €	-22 960,52 €
PAMFOU	116 439	-69 967		46 472 €	0,00 €	46 472,00 €
SAINT MERY	6 698	-32 501		-25 803 €	40,66 €	-25 762,34 €
SIVRY COUNTRY	442 749	-222 445		220 304 €	33,09 €	220 337,09 €
SOIGNOLLES EN BRIE	347 179	-107 837		239 342 €	139,28 €	239 481,28 €
SOLERS	53 418	-51 381		2 037 €	2,03 €	2 039,03 €
VALENCE EN BRIE	83 162	-63 084		20 078 €	72,67 €	20 150,67 €
YEBLES	134 668	-48 834	3 240	89 074 €	0,00 €	89 074,00 €

TOTAL	4 501 591	-1 998 546	23 239	2 526 284 €	8 907,73 €	2 535 191,73 €
-------	-----------	------------	--------	-------------	------------	----------------

3°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE MONUMENTAL ET/OU MOBILIER EGLISE SAINT-GERMAIN :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention relatif à l'étude préalable et diagnostic pour la restauration de l'église Saint-Germain, étude proposée par Madame Guénégo, Architecte du Patrimoine.

Dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental, il est possible d'obtenir un financement pour une étude de diagnostic sur un édifice inscrit au monument historique.

Pour l'étude de diagnostic, l'intervention du Département s'élève à 60 % du coût HT de l'étude. Elle ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut accorder 20 % de subvention sur la base du coût HT.

Madame la Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental et la DRAC au titre de l'étude de diagnostic pour l'église Saint-Germain et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme relatif à l'étude préalable diagnostic sur l'édifice inscrit aux Monuments historiques :

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Etude diagnostic restauration de l'église Saint-Germain	6 600.00 €	1 320.00 €	7 320.00 €
TOTAL	6 600.00 €	1 320.00 €	7 920.00 €
RECETTES	Taux		Montant
DRAC	20 % du coût HT		1 320.00 €
Conseil départemental de Seine-et-Marne	60 % du coût HT		3 960.00 €
TOTAL			5 280.00 €
Reste à la charge de la collectivité	Fonds propres		2 640.00 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

DIT que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

4°) ADHESION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING :

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu de la part du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, une demande pour que le Conseil Municipal se prononce sur les adhésions des communes de Brie-Comte-Robert, le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-De Loing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Rando des trois Châteaux :

- Madame la Maire rappelle que le dimanche 28 avril 2024 aura lieu la randonnée des trois Châteaux. Un parcours partira de BOMBON pour un circuit en boucle de 25 kms. Pour la première fois, les marcheurs pourront traverser le parc du château de BOMBON.

2°) Tours de garde pour les élections européennes du dimanche 09 juin 2024 de 8 heures à 18 heures » :

- Madame la Maire demande aux membres présents de prêter mains fortes à Monsieur GAUTHIER pour installer les isolements, les tables et chaises dans la salle du bureau de vote vendredi 07 juin 2024 à partir de 14 heures. Messieurs RIGAL et VIDAL se proposent.

3°) Mobilier et plancher de l'église infestée de vrillettes :

- L'état de certains planchers présentant des effondrements du bois, de la rubalise sera placée sur les zones devenues dangereuses et un arrêté municipal sera pris afin d'interdire aux personnes de se rendre sur ces zones, notamment dans le chœur de l'église de Saint-Germain.

4°) Inauguration Local Culturel 61 bis rue Grande le samedi 27 avril 2024 à 11 heures :

- Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration du local culturel aura lieu le samedi 27 avril 2024 à 11 heures.

5°) Nouveau cadre pour l'adressage légal :

- Madame la Maire demande à l'assemblée si parmi les membres présents certains sont à même de se charger de travailler sur la nouvelle base d'adressage.

Une commission se constitue à cet effet : Madame CARON Magalie, Messieurs PASQUIER Denis, VIDAL Bernard, RIGAL Fabrice, MOUANDJO Paul et LEGEAY Nicolas et Madame la Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Maire,



J. SALAZAR



La secrétaire de séance,

N. LEGEAY